

Réf. : DEC2025 28

Objet : Renouvellement d'attribution de concession funéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi N° 2008.1350 du 19 Décembre 2008 relative à la législation funéraire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

Vu l'article L 2223-15 du C.G.C.T. relatif au renouvellement des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T pour l'octroi des concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-72/9.1/26-10 en date du 26 octobre 2023 relative à la modification des conditions et des tarifs des concessions funéraires et cinéraires ;

Vu la demande présentée par Madame RECH Veuve COULOUMY Michèle, Elvine, Julienne domiciliée 8 rue Bir Hakeim à Aigues-Mortes tendant à renouveler la concession funéraire n°146/2 acquise par son père Monsieur RECH Eugène le 01/07/1975 dans le cimetière communal.

DECIDE :

Article 1 : La concession familiale acquise au nom de Monsieur RECH Eugène est accordée à titre de renouvellement à Madame RECH Veuve COULOUMY Michèle, Elvine, Julienne pour tous les ayants-droit du fondateur. Cette concession d'une superficie de 6 mètres superficiel porte le n°146/2.

Article 2 : Le renouvellement de cette concession est accordé pour **trente années** à partir du 01/07/2025 et expirant le 30/06/2055.

Article 3 : Cette concession est accordée moyennant la somme de quatre cent soixante-cinq euros (465€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 09/10/2024.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au demandeur du renouvellement de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

NOTA : tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le *19 mai 2025*,

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

